

**BBM & Associés**  
4 Rue Paul Valérien Perrin  
BP 28  
38171 SEYSSINET CEDEX

**ODICEO**  
115 Boulevard Stalingrad  
C.S 52038  
69616 VILLEURBANNE CEDEX

**SAMSE S.A.**

2, Rue Raymond Pitet

38030 GRENOBLE Cedex 2

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE**

PREVU PAR L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE  
(LOI DU 1<sup>er</sup> AOUT 2003)

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

**BBM & Associés**  
4 Rue Paul Valérien Perrin  
BP 28  
38171 SEYSSINET CEDEX

**ODICEO**  
115 Boulevard Stalingrad  
CS 52038  
69616 VILLEURBANNE CEDEX

## **SAMSE S.A.**

2, Rue Raymond Pitet  
38030 GRENOBLE Cedex 2

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
ETABLI EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE  
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE LA SOCIETE SAMSE S.A.**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SAMSE S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

**Autres informations**


Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce.

A Seyssinet et Villeurbanne

Le 27 mars 2015



BBM & Associés, représentée par  
Eric BACCI & Jean-Philippe BRET



ODICEO, représentée par  
Sylvain BOCCON-GIBOD